

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 8
Pour : 32
Contre : 3
Abstentions : 0

OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales pour les établissements de commerce de détail en 2023

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment son article L.3132-26,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu la demande formulée par courrier d'un commerçant,

Vu le courrier de saisine de la commune du 14 novembre 2022 adressé à la Métropole du Grand Paris pour avis,

Considérant l'intérêt tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année,

Considérant que les salariés concernés, privés du repos du dimanche bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis [favorable/défavorable] concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2023 :

- Dimanche 15 janvier,
- Dimanche 9 avril
- Dimanche 4 juin
- Dimanche 18 juin
- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 03 septembre
- Dimanche 10 septembre
- Dimanche 1^{er} octobre
- Dimanches 03, 10, 17 et 24 décembre

Article 2 : de préciser que la Métropole du Grand Paris a été saisie pour avis conforme,

Article 3 : de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant ces ouvertures,

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Les Commerçants de la ville de Fontenay-aux-Roses
- Mme la Trésorière

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent TEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication / Affichage le :

22 DEC. 2022

21 DEC. 2022

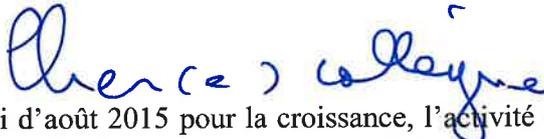
Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

par délégation

Chloé HOUVENAGEL

Paris, le 01 SEP. 2022

Le Président


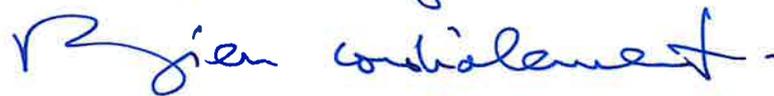
La loi d'août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, vous donne la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés dans votre commune dans la limite de 12 dimanches par an.

S'il s'agit d'une faculté pour le maire, le nombre et la liste des dimanches supplémentaires doivent être arrêtés au 31 décembre de cette année pour une application l'année suivante (après délibération du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole du Grand Paris).

Avec André SANTINI, Vice-Président délégué à la Stratégie Economique, et Marie-Christine SEGUI, Conseillère déléguée aux Centres-Villes Vivants, aux services & aux commerces de proximité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, comme vous l'avez fait les années précédentes, solliciter par courrier l'avis du Conseil métropolitain en mentionnant la liste des dimanches pour lesquels votre commune aimerait instaurer des dérogations en 2023.

Je vous remercie par avance de bien vouloir, le cas échéant, faire parvenir votre demande au plus tard le 28 octobre afin que le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 se prononce sur ces dérogations.

Je vous prie de croire,  à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.




Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil Malmaison

**Mesdames et Messieurs les Maires
de la Métropole du Grand Paris**

Le Maire

Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre Mendès
75013 PARIS

Service Développement Économique et Commercial
Affaire suivie par Véronique BULTEAU
Tel : 01.41.13.21.59
Référence : D2200037

Fontenay-aux-Roses, le *14 novembre 2022*

Objet : Demande de dérogation au repos dominical 2023.

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 01 septembre 2022 concernant la possibilité d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail situés sur notre commune, veuillez trouver ci-après, une liste des dimanches pressentis pour l'année 2023 :

15 janvier ; 09 avril ; 04 juin ; 18 juin ; 02 juillet ; 03 septembre ; 10 septembre ; 01 octobre ; 10 décembre ; 17 décembre ; 24 décembre ; 31 décembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Bien cordialement



Laurent VASTEL

25 JUL. 2022

Service Courrier N° 2202520

Transmis le	
Original	COMMERCE
Etude / Réponse	
Copies	DG CAB

Hôtel de Ville
À l'attention du Maire
75 rue Boucicaut
92260 FONTENAY AUX ROSES

Issy-les-Moulineaux, le 19 juillet 2022

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture des magasins Picard Surgelés pour les dimanches de décembre 2023

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoyant la possibilité d'une suppression occasionnelle du repos dominical dans le commerce de détail, sur arrêté municipal, nous sollicitons l'autorisation d'ouvrir le(s) magasin(s) de notre enseigne situé(s) sur votre ville :

- Le dimanche 10 décembre 2023, de 9 heures à 18 heures ;
- Le dimanche 17 décembre 2023, de 9 heures à 19 heures ;
- Le dimanche 24 décembre 2023, de 9 heures à 19 heures 30 ;
- Le dimanche 31 décembre 2023, de 9 heures à 20 heures.

Notre demande de dérogation est motivée par notre souhait de pouvoir répondre aux attentes de notre clientèle qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sollicite fortement ces ouvertures et, nous en sommes convaincus, ne comprendrait pas que nous ne nous adaptions pas à ses besoins durant cette période.

En outre, nous nous permettons d'ajouter que l'ouverture de cette journée est également très importante pour notre entreprise en terme de chiffre d'affaires ; ce chiffre d'affaires représentant une part significative de notre activité et participant sans conteste à la pérennité économique de nos magasins, ainsi qu'à leur développement.

Nous nous permettons de vous préciser que tous les salariés concernés bénéficieront, dans le cadre de cette ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes :

- Majoration de 100% des heures travaillées ce jour-là, s'ajoutant à la rémunération mensuelle ;
- Octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ce dimanche.

Vous trouverez ci-joint un extrait du projet de procès-verbal de la réunion du 21 juin dernier, au cours de laquelle le Comité Social et Economique (CSE) de la filière Magasins a rendu son avis sur ces prévisions d'ouverture.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.



Stéphanie MOULIGNEAU-AUTIER
Directrice des Ressources Humaines

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) PICARD SURGELES FILIERE MAGASINS

Extrait de la séance ordinaire du mardi 21 juin 2022

Présent(e)s :

• Titulaires :

- Mmes Sanaa ABOUD (Théophile Gautier - Paris XVI)
Brigitte BOURDOULOUS (Cannes République - 06)
Jocelyne BOURGEOIS (Soissons - 02)
Armelle BRIN (Épinay-sur-Orge - 91)
Alexandra BRÛLEY (Toulon la Garde - 83)
Delphine COUEDOR (Réal Panier - 84)
Nicole FAGON (Brest Polygone - 29)
Vanessa LEPETIT (Libourne - 33)
Gaëlle MOREAU (Coulommiers - 77)
Gwendoline NEDJAR (Villemain - Paris XIV)
Marianick REYNAUD (Bagnols-sur-Cèze - 30), secrétaire
Christelle RODRIGUEZ (Saint-Martin - Paris X)
- MM. David BACCHI (Nice Raiberti - 06), secrétaire-adjoint
Benjamin CUGERONE (Sainte-Geneviève-des-Bois - 91)
Franck DOUET (Beccaria - Paris XII)
Tony DUBOIS (Bondy - 93)
Florian GIBERGUES (Volant Pyrénées), trésorier
Sébastien GUIOT (Levallois - 92)
Pascal LATHIÈRE (Nice Cimiez - 06)
Hervé LEE YEN MEN (Toulouse Blagnac - 31)
Gérard MOURRE (Volant Marseille - 13)
Josué SCHANDEL (Marseille Endoume - 13)

• Suppléant(e)s :

Permanent :

- M. Pascal HUREL (Caen Dunois - 14)

Pour la séance :

- Mmes Marie-Pierre FOUGERAY (Paimpol - 22)
Rose-Marie HOLIN (Cambrai - 59)
- MM. Xavier BLANC (Toulouse Blagnac - 31)
Stéphane DEMOLON (Le Vésinet - 78)

• Représentants syndicaux :

- Mme Carole PITOCCHI (Cagnes-sur-Mer - 06), CGT
M. Laurent JEUDI (Portet-sur-Garonne - 31), CFDT

• Membres de la Direction :

- M. Lionel DREVET, Président de l'instance et Responsable des Ventes
Mmes Marie MAISONNIER, Juriste Dialogue Social
Stéphanie SARASY, Responsable RH Réseau Magasins

- **Absent(e)s et excusé(e)s :**

Titulaires :

- Mmes Hélène ALBERTELLI (Wintzenheim - 68)
Élisabeth JOUSSELIN (Amilly - 45)
Catherine SABUREAU (Armentières - 59)
Aurélie VAN CLEEMPUT (Royan - 17)
- MM. Nicolas GRAFF-KAMMER (Moulins-lès-Metz - 57)
Antony GRANGE (Hauteville - Paris X)
Jacques MICHAUD (Angers Montaigne - 49), trésorier-adjoint
Rodrigue SINSEAU (Toulouse Muret - 31)

Suppléant(e)s permanent(e)s :

- Mme Véronique PETIT (Toulouse Gramont - 31)
- MM. Yannick BAZIRE (Rouen - 76)
Philippe TORT (Mougins - 06)

Représentants syndicaux :

- Mme Myriam DORN (Strasbourg Poincaré - 67), FGTA-FO

Suppléant(e)s ne remplaçant pas de titulaires à la séance :

- Mmes Béatrice BARABAS (Toulouse Honoré Serres - 31)
Hélène CARLIN (Beaubourg - Paris III)
Sandrine HARDT (Brunoy - 91)
Laura KOLEVITCH (Cannes Forville - 06)
Nathalie POIRIER (Landerneau - 29)
Nathalie RATAJSKI (Amilly - 45)
Virginie WEISHAUS (Menton - 06)
Nora YAHIAOUI (Marseille Chartreux - 13)
- MM. Christophe CARRIO (Rennes Sévigné - 35)
Pierre COLLIN (Nice Raiberti - 06)
Samir MATOUB (Parmentier - Paris XI)
Charles MICHELETTI (Dinard - 35)

3. Information et consultation des membres du CSE Filière Magasins sur les prévisions d'ouvertures dominicales exceptionnelles des magasins

[...]

Sous réserve de l'obtention des autorisations d'ouvertures exceptionnelles, les prévisions d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 sont les suivantes :

➤ Dimanche 10 décembre 2023 :

Tous les magasins seront ouverts aux horaires habituels, à l'exception des magasins suivants :

- *Les magasins situés en zones commerciales, qui pourront ouvrir tout ou partie de la journée, avec l'accord du responsable régional, au maximum de 9h à 18h.*
- *Les magasins situés en galeries ou centres commerciaux qui ouvriront aux horaires imposés.*

➤ Dimanche 17 décembre 2023 :

Tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h.

➤ Dimanche 24 décembre 2023 :

Tous les magasins seront ouverts de 9h à 19h30.

➤ Dimanche 31 décembre 2023 :

Tous les magasins seront ouverts de 9h à 20h.

Carole PITOCCHI.- 20 heures c'est chaud !

Lionel DREVET.- Concernant les modalités :

Conformément aux dispositions légales, chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur équivalent en temps.

Par ailleurs, la rémunération des heures travaillées sera majorée selon les modalités décrites ci-après.

➤ Dimanche 10 décembre 2023 :

Les salariés travaillant dans les magasins ouverts selon leurs horaires habituels bénéficieront de la majoration de 70 % de la rémunération des heures travaillées.

Les salariés travaillant dans les magasins ouverts selon des horaires inhabituels bénéficieront de la majoration de 100 % de la rémunération des heures travaillées sur l'ensemble de la journée.

➤ Dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 :

Les salariés travaillant dans les magasins ouverts selon des horaires inhabituels bénéficieront de la majoration de 100 % de la rémunération des heures travaillées sur l'ensemble de la journée ».

Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer la consultation.

Marianick REYNAUD.- J'ai une déclaration à vous lire au préalable :

« Suite à l'information et consultation des membres du CSE Magasins concernant les ouvertures dominicales exceptionnelles, les élus du CSE Magasins rendent un avis négatif sur la fermeture du

dimanche 24 décembre à 19h30 et sur le dimanche 31 décembre à 20h puisque ces horaires ne sont pas motivés et dégradent les conditions de travail, justifié par l'accord QVT.

Nous demandons une réaffirmation du volontariat par écrit individualisé des salariés 3 semaines avant l'établissement des plannings, soit en novembre ».

Marie MAISONNIER.- Pourrez-vous nous envoyer votre résolution Marianick ?

Marianick REYNAUD.- Oui.

Carole PITOCCHI.- Nous pouvons rajouter, Madame la secrétaire, que c'est un avis négatif à l'unanimité.

Marianick REYNAUD.- D'accord.

Marie MAISONNIER.- Je vous propose de voter sur la résolution lue par la secrétaire de l'instance à l'instant.

(Il est procédé à un vote à main levée à l'issue duquel il est recueilli, à l'unanimité, un avis favorable avec 28 voix).